

# →→→ Possibilités forestières 2023-2028



## Résultats préliminaires

### Unité d'aménagement 064-71

Depuis 2016, le calcul des possibilités forestières est synchronisé avec la disponibilité d'un nouvel inventaire écoforestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Ils sont dorénavant réalisés de façon continue. Les possibilités forestières sont examinées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement.

Il n'y a pas de nouveau calcul des possibilités forestières pour cette unité d'aménagement. Des vérifications ont toutefois été réalisées afin de valider la nécessité de modifier les possibilités forestières actuelles.

### Résultats préliminaires présentés en revue externe

La revue externe vise à partager les résultats préliminaires du calcul des possibilités forestières pour 2023-2028 afin de s'assurer que les éléments pertinents ont été adéquatement pris en compte. Pour cette raison, le Forestier en chef sollicite vos commentaires concernant les résultats présentés. Ces derniers doivent être acheminés par courriel en respectant les délais indiqués sur le site web, à l'adresse suivante : [bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca](mailto:bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca) en précisant l'unité d'aménagement concernée, la préoccupation ainsi que les coordonnées et le nom d'un répondant.

Dans le cadre de cette revue externe, le Forestier en chef présente les résultats préliminaires obtenus selon la stratégie d'aménagement proposée par la Direction générale régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour 2023-2028.

### Possibilités forestières préliminaires et écart avec 2018-2023

	Possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	677 600	37 900	4 000	15 200	94 600	355 300	185 300	189 000	37 600	1 596 500
<b>2023-2028</b>	<b>663 000</b>	<b>37 100</b>	<b>3 900</b>	<b>14 900</b>	<b>92 600</b>	<b>347 700</b>	<b>181 100</b>	<b>184 700</b>	<b>36 700</b>	<b>1 561 700</b>
Δ	-2%	-2%	-3%	-2%	-2%	-2%	-2%	-2%	-2%	-2%

#### Explication des écarts par rapport à 2018-2023

Par ordre d'importance, les écarts observés résultent de l'impact combiné des éléments suivants :

- ▶ À ce stade, les lisières boisées riveraines ne contribuent pas aux possibilités forestières
- ▶ Mise à jour des aires protégées et des territoires d'intérêt
- ▶ La correction des pentes abruptes selon la nouvelle cartographie des pentes par LIDAR
- ▶ Le retrait de la superficie à vocation acérico-forestière

## Éléments analysés

L'unité d'aménagement 064-71 est le fruit de la fusion de l'ancienne unité d'aménagement 064-51 et d'une partie de l'ancienne unité d'aménagement 061-52. Dans ce contexte, les dernières possibilités forestières de l'unité d'aménagement 064-71 sont le résultat combiné du calcul produit pour l'ancienne unité d'aménagement 064-51 pour la période 2015-2018 et mis à jour pour la période 2018-2023 et du calcul produit pour l'unité d'aménagement 061-52 pour 2018-2023.

Le Forestier en chef a procédé à des analyses afin de vérifier si des éléments nouveaux justifient une mise à jour des possibilités forestières.

Pour l'unité d'aménagement 064-71, aucune nouvelle donnée d'inventaire écoforestier n'est disponible pour 2023-2028 et aucune perturbation majeure n'a affecté le territoire depuis le calcul des possibilités forestières 2015-2018. Les analyses réalisées démontrent que la pérennité de la ressource n'est pas compromise.

### Éléments analysés

- ▶ Les perturbations naturelles survenues depuis 2018
- ▶ Une nouvelle cartographie des pentes par LIDAR
- ▶ La superficie à vocation acérico-forestière
- ▶ Les nouvelles aires protégées annoncées
- ▶ Les territoires d'intérêt exclus de l'aménagement forestier
- ▶ Les mesures d'harmonisation de portée stratégique appliquées sur le territoire
- ▶ Les modalités liées à la certification forestière

## Certification forestière

Les modalités en regard de la certification forestière sont évaluées, mais ne sont pas considérées dans les possibilités forestières préliminaires. Si un certificat est en vigueur dans cette unité d'aménagement, le Forestier en chef recommande au ministre d'utiliser les résultats *Certification* lors de l'attribution des droits forestiers pour tenir compte des dispositions relatives à la certification forestière.

### Modalités reliées à la certification forestière

- ▶ Le territoire est certifié selon la norme du *Sustainable Forest Initiative* et en partie selon la norme du *Forest Stewardship Council*.
- ▶ Les modalités de rétention accrue dans les coupes totales pour la norme *Forest Stewardship Council* ont été maintenues pour la portion de l'unité d'aménagement qui est certifiée (partie provenant de l'unité d'aménagement 061-52).

	Possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023-2028	663 000	37 100	3 900	14 900	92 600	347 700	181 100	184 700	36 700	1 561 700
<b>Certification</b>	-2 800	-200	0	-100	-400	-1 400	-800	-800	-200	-6 500

## Superficie des travaux commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

	Coupes totales	Coupes partielles		
		Éclaircie commerciale SEPM	Coupe progressive irrégulière à régénération lente*	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent**
2018-2023	7 906	478	5 163	1 664
<b>2023-2028</b>	<b>8 010</b>	<b>480</b>	<b>5 230</b>	<b>1 680</b>
Δ	1%	0%	1%	1%

\* Inclut la coupe progressive régulière

\*\* Inclut la coupe de jardinage

### Explication des écarts par rapport à 2018-2023

Suite à l'annonce de nouvelles aires protégées en décembre 2020, une mise à jour de la superficie destinée à l'aménagement forestier est réalisée. Il est constaté une augmentation de celle-ci entraînant une hausse de la quantité de travaux commerciaux.

En contrepartie, la nouvelle cartographie des pentes par LIDAR amène une baisse de la superficie destinée à l'aménagement.

## Superficie des traitements non commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

	Plantation	Regarni	Entretien des plantations	Éducation des peuplements naturels
2018-2023	1 750	420	3 830	3 830
<b>2023-2028</b>	<b>1 750</b>	<b>420</b>	<b>3 830</b>	<b>3 830</b>
Δ	0%	0%	0%	0%

### Explication des écarts par rapport à 2018-2023

La superficie des traitements non commerciaux est inchangée.

## Budget sylvicole disponible et investi

Le budget disponible dans la modélisation pour cette unité d'aménagement est de 14 500 000 \$ par année. La réalisation des travaux sylvicoles prévue à la stratégie requiert un budget annuel de **12 924 742 \$**, soit 89 % du budget disponible.

## Répartition de la superficie considérée au calcul par catégorie de territoire

Catégories	Superficie	
	Hectares	%
Superficie totale de l'unité d'aménagement	1 212 360	100%
Retraits de superficie		
Territoire non forestier	184 830	15%
Territoire forestier peu productif (30 à 50 m <sup>3</sup> /ha)	0	0%
Territoire forestier exclu de l'aménagement	153 980	13%
Superficie destinée à l'aménagement forestier	873 550	72%

### Principal changement dans le territoire

26 930 hectares de territoire d'intérêt ont été ajoutés à la superficie destinée à l'aménagement forestier. Il est à noter que ces territoires d'intérêt ont été soustraits de l'aménagement pour une période de 10 ans.

## Enjeux à considérer pour la détermination

Les résultats préliminaires présentés ne tiennent pas compte des ajustements qui seront apportés par la *Stratégie nationale de production de bois*<sup>1</sup>. Cet élément pourrait être considéré lors d'une mise à jour des possibilités forestières.

## Documentation complémentaire

Puisqu'il n'y a pas de nouveau calcul pour cette unité d'aménagement, la documentation présentée pour les périodes 2015-2018 et 2018-2023 demeure pertinente. Cette documentation présente les enjeux d'aménagement durable des forêts intégrés au calcul de la période précédente. Elle se trouve aux endroits suivants :

### Rapport final pour la période 2015-2018 ou 2018-2023

[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/06152\\_rapport\\_final\\_v3-0.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/06152_rapport_final_v3-0.pdf)

[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/06/06451\\_Rapport\\_determination\\_v3.0.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/06/06451_Rapport_determination_v3.0.pdf)

### Décision du Forestier en chef pour la période 2018-2023

[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/06471\\_fiche\\_determination\\_18\\_v3.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/06471_fiche_determination_18_v3.pdf)

Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2023-2028/>

Le 3 juin 2021

<sup>1</sup> <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/strategie-damenagement-durable-forets/strategie-nationale-production-bois/>

